

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 décembre 2020

L'assemblée s'est réunie à la salle de convivialité, selon la réglementation en vigueur et en raison du COVID-19.

ETAIENT PRESENTS : Mme BOURREE Marie-France, M.BARBE Bertrand, Mme HAMARD Marie-Laure, MM. RIDEREAU Maxime, POIRIER Jean-Claude, Mmes BADEUIL Claire, BOITTIN Anne-Isabelle, , MM. EUVELINE Jacques, MORIN Thierry, POUSSIER Tony, Mme LERALLU Marie-Noëlle.

ETAIT ABSENTE ET REPRESENTEE : Mme LECORNU Valérie qui avait donné procuration à Mme HAMARD

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES : LEROUGE Dominique, HEUVELINE Patricia

Le conseil a élu pour secrétaire Mme LERALLU Marie-Noëlle

Le compte-rendu du conseil municipal du 18 novembre est adopté à l'unanimité.

1) DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2020

Monsieur le Maire explique que certains ajustements sont nécessaires afin de mandater certaines factures, Par conséquent, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante qui est approuvée à l'unanimité.

Section de fonctionnement : DEPENSES

Article 678 « Autres charges exceptionnelles »	+ 70.00 €
Article 6574 « Subvention fonctionnement »	-70.00 €

2) DEMANDE D'ANNULATION DE LA VENTE DU TERRAIN APPARTENANT A M. ROCHE

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE d'annuler cette vente suite à une erreur matérielle.

3) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'OUVERTURE AU PUBLIC DE SENTIERS DE RANDONNEES

Plusieurs conseillers ont travaillé sur la possibilité d'extension de sentiers de randonnées pédestres et cyclistes sur la commune de CEAUCE. Ces chemins et sentiers privés nécessitent l'autorisation de passage de la commune, des propriétaires et des locataires des parcelles concernées.

La commune s'engage à fournir le mobilier de jalonnement, la signalétique et les systèmes de contrôle d'accès. Elle assurera le nettoyage et l'entretien du parcours.

Les propriétaires autorisent le passage du public sur les sentiers de randonnées traversant les parcelles. Il est à noter que l'utilisation de ces sentiers de randonnées sera interdite au public lors de travaux agricoles sur les parcelles concernées.

Une convention devra être signée entre chacune des parties intéressées.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention qui est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45